



RAPPEL

Le rinçage d'aqueduc : une opération essentielle

Chaque année, le service des infrastructures de la Ville de Prévost effectue l'entretien du réseau d'aqueduc et procède au rinçage des conduites du territoire.

Cette année, les opérations se dérouleront en octobre 2026 sur les réseaux d'aqueduc municipaux (excluant les réseaux privés).

L'opération permet principalement d'enlever le calcaire dans les conduites d'aqueduc afin d'assurer la qualité de l'eau potable. Par la même occasion, les employés municipaux sont en mesure de vérifier les infrastructures du réseau, telles que les vannes de rues et les bornes d'incendie. Quelques conseils et information sur les opérations de rinçage :

- Les périodes de rinçage ont une durée de 30 minutes en moyenne
- L'eau demeure potable à la consommation
- Il est préférable d'éviter de faire une lessive de vêtements blancs si l'eau est colorée, car ils pourraient être tachés
- Grâce aux protections antiretour, ces opérations ne devraient pas engendrer de refoulement dans les résidences
- Laissez couler l'eau froide jusqu'à ce qu'elle redevienne claire avant de la consommer ou de l'utiliser pour le lavage

Les opérations de rinçage d'aqueduc sont nécessaires afin de permettre un usage efficace de nos infrastructures.

Pour toutes autres questions durant les opérations de rinçage, veuillez contacter le service aux citoyens au servicecitoyen@ville.prevost.qc.ca ou par téléphone en composant le 311.



MÉNAGE D'AUTOMNE

Un nettoyage en tout respect

Quand vous nettoyez votre terrain, vous avez également vos responsabilités.

La réglementation municipale stipule qu'il est interdit de laisser ou de déposer dans un fossé de la pierre, de la roche, de la terre, du sable, du bois, du pavé, du béton, de la brique, des matériaux de construction, des feuilles, du gazon ou toute autre matière ou matériau. Ces amas laissés dans les infrastructures municipales peuvent causer des retards dans les opérations de nettoyage en plus de causer des problèmes d'écoulement.

Pour tous les détails : ville.prevost.qc.ca/reglement-infrastructures



STATIONNEMENT HIVERNAL

Pour des opérations de déneigement efficaces

La Ville de Prévost tient à rappeler à tous ses résidents que le stationnement est interdit dans les rues à partir du 1er novembre, sauf avis contraire.

Pour les périodes du 1er novembre au 23 décembre et du 3 janvier au 1^{er} avril, il est interdit de se stationner dans la rue et sur tous les chemins publics, sauf si une période de tolérance est en vigueur.

Cette mesure vise à améliorer la qualité du déneigement sur le territoire. Les véhicules stationnés dans la rue nuisent au déroulement des opérations, rendant le passage des équipements difficile et ralentissant la durée des opérations.

Malgré l'interdiction, la Ville peut décréter une période de tolérance du stationnement sur la voie publique lorsque les conditions météorologiques sont clémentes et qu'aucune opération de déneigement n'est prévue.

Pour savoir si le stationnement sur rue est autorisé, nous vous invitons à mettre à jour vos préférences sur le portail citoyen ou sur l'application mobile de Prévost afin de vous assurer de recevoir toutes les notifications et alertes, incluant les statuts des opérations de déneigement et les horaires d'interdiction de stationnement.

Pour tout savoir sur le stationnement hivernal : ville.prevost.qc.ca/stationnementhivernal

Pour recevoir les notifications : citoyen.ville.prevost.qc.ca/inscrivez-vous